



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE du 3 mars 2025

Date de convocation : 25/02/2025

Présents : MM. **POINTUD** Cyril, **BONNET** Jérémy, **CUNIS** Christelle, **BASTOS-HANCZYK** Flavie, **BERTHELLEMY** Fanny, **DUVERDIER** Yann, **HANCZYK** Jean-Luc, **HOYET** Delphine, **JANAH** Houssni, **MONTAGNAC** Olivier, **ROUYER** Jérôme

Absents excusés : **SIMONET** Audrey

Absents : **MERAT** Guy, **VAROQUIER** Clément

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire informe l'ensemble des membres présents de la nécessité de rajouter un sujet à l'ordre du jour de ce soir et demande l'accord de son conseil municipal pour la prise d'une délibération s'y rapportant.

A l'unanimité, les membres présents acceptent le rajout de ce sujet.

#### Approbation du compte rendu du 2 décembre 2024

Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

#### Achat d'un terrain derrière le château d'eau

Suite à la proposition de vente d'un terrain non constructible, situé derrière le château d'eau et à l'offre de prix faite par le vendeur, le Conseil avait donné son accord à Monsieur le Maire pour faire une proposition d'achat le 2 décembre 2024.

Afin de finaliser l'achat de ce terrain Monsieur le Maire précise qu'une délibération doit être prise.

Sur rapport de Monsieur le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2241-1,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L1111-1,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**DÉCIDE** d'acquérir la parcelle, cadastrée section AB n°139, au comptant (l'acquisition se fera par un acte notarié).

**AUTORISE** le maire à signer tous les documents liés à cette vente.

Parcelle mise en vente par : Madame Marie Elisabeth HAMANT épouse LAUBREAUX

Nature du bien : Parcelle en nature de terre

Superficie du bien : 1 009 m<sup>2</sup>

Adresse du bien : Lieu-dit La Truite, Saint Etienne au Temple 51460

Valeur proposée par le vendeur : 3.250€

## Prestation de nettoyage et d'entretien des bâtiments - Constitution d'un groupement de commande

La Ville, la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne et le Centre Communal d'Action Sociale de Châlons-en-Champagne font appel à des entreprises pour procéder à des travaux spécifiques de nettoyage des bâtiments, tels que le nettoyage des vitres, parties hautes ou surfaces murales. Le marché passé à cet effet, en 2021, dans le cadre d'un groupement de commandes avec également des communes membres, prend fin en juillet 2025.

Afin d'assurer la continuité des prestations, il est donc proposé de relancer une consultation en procédure d'appel d'offres ouvert, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes, sans minimum et avec maximum, en application des articles R.2124-1 et R.2162- 1 à R.2162-6 et suivants du Code de la commande publique.

Le marché sera conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification, reconductible 3 fois pour la même période. Les bons de commande seront notifiés par les pouvoirs adjudicateurs au fur et à mesure des besoins.

Tout comme pour le précédent marché, afin de bénéficier d'une offre économiquement plus avantageuse et de rationaliser nos achats, il est proposé la création d'un groupement de commandes, tel que prévu à l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes sera composé des membres suivants :

- La Ville de Châlons-en-Champagne,
- La Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne,
- Le Centre Communal d'Action Sociale de Châlons-en-Champagne
- La Commune de Saint Etienne au Temple
- Les autres communes membres de la Communauté d'agglomération intéressées.

Une convention constitutive de ce groupement de commandes sera signée par l'ensemble de ses membres. Cette convention prévoit que le coordinateur du groupement sera la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne et que la Commission d'appel d'offres compétente sera une Commission d'appel d'offres mixte constituée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres. Il est indiqué que chacun des membres devra gérer ses marchés.

Par conséquent, il est proposé à l'Assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à approuver et à signer cette convention de groupement de commandes relative à des prestations de nettoyage et d'entretien de bâtiments, ainsi qu'à élire ses représentants au sein de la Commission d'appel d'offres dudit groupement.

### LE CONSEIL DE LA COMMUNE DE SAINT ETIENNE AU TEMPLE

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1414-3,

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** les statuts de la Commune

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de constituer un groupement de commandes pour une procédure formalisée d'appel d'offres sous forme d'accord-cadre à bon de commande sans minimum et avec maximum relative à des prestations de nettoyage et d'entretien de bâtiments dont les membres sont :

Le groupement de commandes sera composé des membres suivants :

- La Ville de Châlons-en-Champagne,



- La Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne,
- Le Centre Communal d'Action Sociale de Châlons-en-Champagne
- La Commune de Saint Etienne au Temple
- Les autres communes membres de la Communauté d'agglomération intéressées.

**DESIGNE** la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne comme coordonnateur du groupement.

**DIT** que la commission d'appel d'offres compétente sera une commission d'appel d'offres mixte, constituée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement,

**ELIT**, pour la représenter au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes :

- Membre Titulaire : Cyril POINTUD, Maire
- Membre suppléant : Jérémy BONNET, 2<sup>ème</sup> Adjoint

**APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci annexée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à réaliser et signer les actes relatifs à l'exécution de la convention.

**APPROUVE** la signature du marché par la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne pour le compte des membres du groupement, sous la forme d'accord-cadre à bons de commande, avec maximum, ayant pour objet des prestations de nettoyage et d'entretien de bâtiments

**DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2025 et suivants.

## Projet de relais de radiotéléphonie - Conclusion d'un bail avec la société TOTEM

En vue d'améliorer la qualité du réseau de téléphonie mobile des habitants de la commune et des usagers de l'autoroute, l'opérateur Orange a fait part de son souhait d'installer une station de radiotéléphonie sur le territoire communal.

A cet effet, l'opérateur a proposé à la commune une installation sur sa propriété cadastrée section ZP n°154, située sur le lieu-dit LES LAUCHES.

Cette mise à disposition foncière serait contractualisée par un bail signé entre la commune et la société TOTEM France, filiale d'Orange, et maître d'ouvrage du projet.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'accepter la mise à disposition d'une emprise d'environ 60 m<sup>2</sup> sur la parcelle communale cadastrée ZP n°154, sise lieudit LES LAUCHES, à SAINT-ETIENNE-AU-TEMPLE, au profit de la société TOTEM France. L'occupation donnera lieu au paiement d'une redevance annuelle à la commune de 2150€ nets. La durée du bail est fixée à 12 ans, reconductible tacitement par période de 6 ans ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le bail de mise à disposition foncière et tout document afférent.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**DECIDE** d'accepter le projet de relais de radiotéléphonie

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail avec la société et tout document y afférent.

## Vote du Compte Financier Unique 2024

Monsieur Jean-Luc HANCZYK, Président de séance pour le vote du Compte Financier Unique (CFU), présente donc le Compte Financier Unique 2024 de la Commune qui fait apparaître les résultats de clôture, se décomposant comme suit :

- |  |                |
|--|----------------|
| - En section d'investissement (dépenses/recettes)  | - 77 792,07 €  |
| - En section de fonctionnement (dépenses/recettes) | + 328 340,65 € |

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget de la commune de Saint Etienne au Temple ;

**Vu** le Compte Financier Unique 2024 du budget de la commune de Saint Etienne au Temple ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les éléments susvisés ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur proposition du Président de séance,**

**APPROUVE** à l'unanimité, le Compte Financier Unique 2024 du budget de la Commune, en l'absence de Monsieur le Maire.

## Affectation du résultat 2024

Après avoir approuvé le compte financier unique 2024 - M57 de la Commune, Monsieur le Maire propose la reprise de ces résultats au Budget Primitif 2025 - M57.

Le Conseil Municipal décide donc, sur proposition de Monsieur le Maire d'affecter au budget de l'exercice 2025, le résultat comme suit :

- |  |                |
|--|----------------|
| - Déficit en section d'investissement D001 : | - 77 792,07 €  |
| - Affectation au compte 1068                 | + 77 792,07 €  |
| - Report en section de fonctionnement R002 : | + 250 548,58 € |

## Vote des subventions 2025 aux associations

Monsieur le Maire, détaille la liste des subventions allouées aux associations et organismes habituels, qui figurera en annexe du budget M57 2025, pour un montant total de 3 790 €.



## SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET 2025

NOM DE L'ORGANISME	ARTICLE	MONTANT
AAPPMA Vesle Noblette - Association de pêche	65748	200 €
ADMR de la Noblette la Py la Vesle	65748	300 €
Association Sportive de Courtisols (Football)	65748	60 €
Comité des Fêtes	65748	1 000 €
Coopérative Scolaire les Abeilles	65748	960 €
Judo Club de Courtisols	65748	120 €
La Soppia	65748	50 €
Tennis Club de Courtisols	65748	80 €
Twirling Club de Mourmelon	65748	20 €
Divers	65748	1 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter le versement de ces subventions pour l'année 2025.

### Vote du budget primitif M57 pour l'année 2025

Après approbation et reprise des résultats du compte financier unique 2024 - M57 de la Commune, Monsieur le Maire présente donc le budget 2025 M57 de la Commune, arrêté en dépenses et en recettes à la somme de :

- Section d'investissement (dépenses/recettes) 207 173 €
- Section de fonctionnement (dépenses/recettes) 726 873 €

Monsieur le Maire informe également l'ensemble des Membres présents de la reconduction du produit fiscal de l'année précédente, lors de l'élaboration de ce budget.

**Dans ces conditions et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte la reprise des résultats de l'exercice 2024 et vote le budget 2025 M57 suivant détail ci-dessus.**

### INFORMATIONS DIVERSES

#### Distributeur à pizza

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'un courrier émanant de La Fabrique de Charley qui réitère sa demande d'installation d'un distributeur à pizza dans notre commune.

Il rappelle que nous sommes liés par convention, jusque fin juin 2025, avec le groupe Just Queen avec la possibilité de reconduire le contrat pour 3 ans.

Le Conseil décide de différer sa décision afin de prendre en compte tous les paramètres liés au changement éventuel de prestataire.

## URBANISME

**DP 051 476 24 R0026**

Division d'un terrain en vue d'une construction

**M. Francis HANNEQUIN**

34 rue de Saint Léger

**DP 051 476 25 R0001**

Rénovation de toit + pose de panneaux photovoltaïques  
sur 2 bâtiments de stockage

**SNC DEMISSY**

Le Champ Charbon

**DP 051 476 25 R0002**

Pose de panneaux photovoltaïques

**M. Jimmy TOQUART**

26 Rue de Saint Léger

**FIN DE SEANCE A 22 H 30**

## DATE DES CONSEILS MUNICIPAUX

- Lundi 31 mars 2025
- Lundi 28 avril 2025
- Lundi 19 mai 2025
- Lundi 23 juin 2025

**Le Maire  
Cyril POINTUD**

